



ARRÊTÉ 258 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE MABRAY

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Considérant la demande formulée, le 14 août 2026 par , de Meung sur Loire (45130), pour une livraison de matériaux, rue de Mabray à Meung-sur-Loire.
Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de la livraison et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est réservé, rue de Mabray, face au n° 1 à Meung-sur-Loire le jeudi 10 septembre 2026 de 14h00 à 18h00, sur une distance de 10m pour le stationnement d'un camion de livraison de matériaux, de -3.5t.

L'empiètement sur le trottoir est autorisé afin de permettre le passage des véhicules en toute sécurité.

Le dévoiement des piétons se fait par le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

